Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260429-2026_030-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-030

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la vétusté du tracteur Kubota 1830 et la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur pour le service espace vert,

DECIDE

Article 1 : D'acquérir auprès de Bernard Motoculture, sise ZAC de la Forge - Rue Jean-Baptiste Godin à Saint-Gilles (35590), le tracteur TAFE 6020M avec arceau, avec reprise du tracteur Kubota 1830.

Article 2 : L'offre de prix comprend :

Le prix du tracteur : 9 900€ HT soit 11 880€ TTC
L'offre de reprise 2 300€ HT

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant

Fait à Saint-Gilles, le 29/04/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT-GILLES 35590

Publiée le : 30 AVR. 2026